

Le sénateur Everett: En nous fondant là-dessus, je me demande si nous pourrions regarder l'intégration comme la relation qui existe entre un impôt payé par une société et un impôt payé par les actionnaires sur le revenu provenant des sociétés. Ne pourrions-nous pas en parler en fonction de ce concept, plutôt qu'en fonction de l'idée que vous avez émise à savoir que l'intégration est l'amalgame de tous les revenus? Je crois que vous avez répondu au sénateur Phillips (Rigaud) dans ce sens. J'aimerais un peu mettre l'accent sur ma propre définition.

Le président: Mais votre définition correspond-elle à celle du Livre blanc?

Le sénateur Everett: Nous allons poser la question à M. Gilmour, notre expert dans le domaine de l'impôt.

Le président: Où placez-vous les gains de capital?

Le sénateur Everett: Nous pouvons le demander à M. Gilmour.

M. Gilmour: Ce qu'a mentionné le sénateur Everett, c'est la définition de l'intégration préconisée par le Livre blanc, c'est-à-dire intégrer l'impôt sur le revenu des sociétés avec l'impôt payé par les actionnaires sur les dividendes, je ne crois pas que la définition aille plus loin. Toutefois, tant que les gains de capital sont assujettis à l'impôt sur le revenu des sociétés, ils font alors partie de l'intégration.

Le président: M. Gilmour, vous séparez alors les mots qu'on emploie: remise à l'état brut. Quelle signification leur donnez-vous? Je veux parler de remise à l'état brut et intégration. Ne devriez-vous pas mettre les deux ensemble? N'y a-t-il pas là une addition?

M. Gilmour: C'est la même chose.

Le président: La remise à l'état brut vous permettrait d'inclure vos gains de capital dans vos revenus?

M. Gilmour: La remise à l'état brut s'applique aux dividendes payés, monsieur le président. Si les corporations font un gain de capital déjà imposable comme gain de capital, en fin de compte ce revenu sera distribué en dividendes et alors ces dividendes seront remis à l'état brut soit à 100 p. cent pour les corporations fermées, soit à 50 p. cent, mais je crois vraiment que l'intégration se limite à l'impôt sur les sociétés et aux dividendes payés. Mais évidemment comme vous me le demandiez, si les gains de capital n'entrent pas dans le concept du revenu, alors tout notre régime d'intégration s'en trouvera ébranlé. Il pourra même s'écrouler.

Le sénateur Everett: Nous avons donc la définition de l'intégration.

Le président: Et de ses secousses.

Le sénateur Molson: Et de l'érosion causée par ses secousses.

Le sénateur Everett: Vous donneriez-vous la peine de m'expliquer comment se fait cette érosion M. Parks?

M. Parks: Comme je comprends la définition, il y a là un élément se rapportant à l'impôt sur les gains de capital.

Le sénateur Everett: L'élément de l'impôt sur les gains de capital est je crois l'impôt sur les gains de capital qui est payé par une société et sur lesquels l'impôt est déjà prélevé, et il peut être remis à l'état brut et distribué aux actionnaires. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un élément important si on le compare aux gains de capital susceptibles d'être payés sur les actions d'une Société. Alors je crois que nous avons vraiment affaire aux gains de capital sur les actions d'une société.

M. Parks: Si vous avez un impôt particulier sur les gains de capital et si l'actionnaire individuel, et je crois avoir raison, si l'actionnaire individuel se reconnaît un crédit d'impôt pour cette partie des gains de capital payée par la société, alors je crois qu'il y a encore dans cet exemple un élément d'intégration.

Le sénateur Everett: Je crois que nous pourrions traiter du gain de capital fait séparément, sur les actions elles-mêmes. Croyez-vous que cela peut influencer sur le concept d'intégration et dans l'affirmative, de quelle façon? Cela peut-il l'éroder?

M. Parks: Monsieur le président, je ne sais vraiment pas quoi penser de cette question et je ne crois pas que je doive essayer d'y apporter un genre de réponse définitive. D'après moi, quand vous commencez à remuer les choses, vous commencez à éroder tout le principe de l'intégration tel que défini et compris dans les propositions du Livre blanc. Je ne dis pas que ce soit nécessairement mauvais.

Le sénateur Everett: Je crois que tout le monde est d'accord sur le principe général, mais êtes-vous en train de me faire comprendre qu'à ce stade, vous êtes incapable de me dire, sans une étude approfondie, comment cette érosion peut se produire?

M. Parks: De façon détaillée et sur ce point particulier, j'en serais incapable.

Le sénateur Everett: Je n'insisterai pas. Je vous remercie M. Parks.

Le président: A la lumière de la discussion que nous avons eue M. Parks, croyez-vous qu'il puisse se trouver des réserves en ce qui